

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE GENE BRIERES

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 70
du P.R 12+356 au P.R 14+922

et sur la route départementale n° 70e
du P.R 0+000 au P.R 0+020

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de GENE BRIERES

A.D. n° 2022/970
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Genebrières,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise SADE TELECOM, 7 chemin des Silos 31100 - TOULOUSE, en date du 12 mai 2022,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux d'implantation de poteaux téléphoniques, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 70, du PR 12+356 au PR 14+922, et sur la route départementale n° 70e, du PR 0+000 au PR 0+020, sur le territoire de la commune de Genebrières, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 27 mai 2022.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Mme le Maire de la Commune de Genebrières,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise SADE TELECOM,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A GENE BRIÈRES,
le 16/05/2022

le maire,



A Montauban,
le

18 MAI 2022

Pour le Président par délégation

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

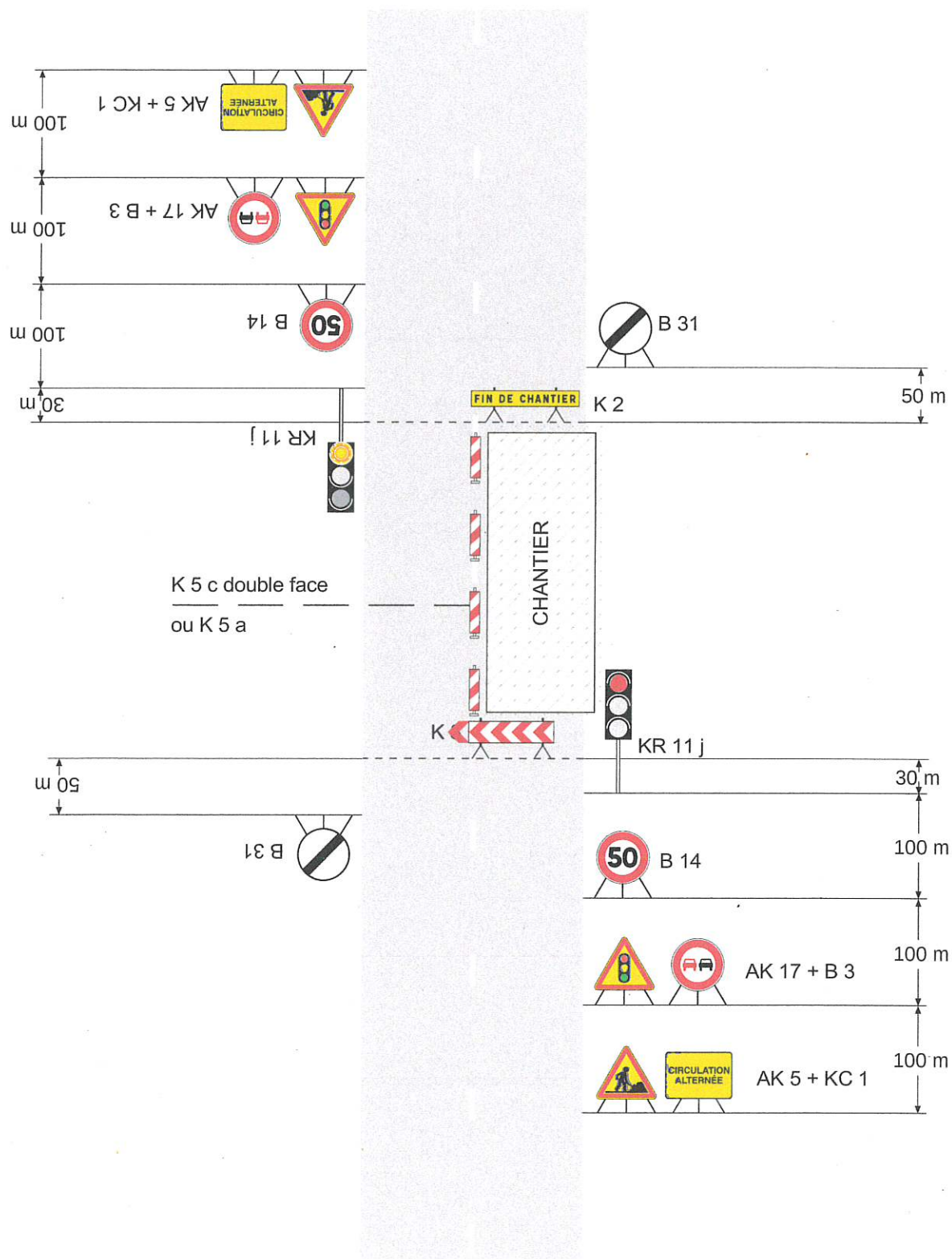
Jean-François DENAT

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h